



36897 - Est-il permis au pèlerin sacralisé de se peigner les cheveux?

question

Peut-on se peigner les cheveux quand on fait le pèlerinage?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « il ne convient pas que le pèlerin (sacralisé) se peigne les cheveux car il doit les laisser poussiéreux et en bataille. Toutefois, il peut les laver mais pas les peigner car ils risquent de chuter. La chute non intentionnelle qui se produit à cause d'un grattage ou un frottement ou un autre geste pareil ne représente aucun inconvénient parce qu'elle n'est pas recherchée.

Sachons que la commission par erreur ou par oubli des interdits liés à l'état de sacralisation ne représente aucun inconvénient. En effet, Allah le Transcendant a dit dans Son livre: « Nul blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur, mais (vous serez blâmés pour) ce que vos cœurs font délibérément.» (Coran,33:5) et dit : « Seigneur, ne nous châtie pas s'il nous arrive d'oublier ou de commettre une erreur. » (Coran,2:286) Allah a dit : je l'ai fait.